

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2013**

Délibération  
n° 2013.04. 67.B

Bâtiment n°8 du  
Village d'entreprises  
Les Moline à  
Angoulême - Société  
MC Multiservices :  
résiliation du bail  
commercial

**LE ONZE AVRIL DEUX MILLE TREIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **4 avril 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.04. 67.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**BATIMENT N°8 DU VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES A ANGOULEME - SOCIETE  
MC MULTISERVICES : RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL**

L'entreprise MC MULTISERVICES est locataire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 du bâtiment n°8 au sein du « Village d'Entreprises Les Molines » à Angoulême. Un bail commercial a été consenti pour une durée de 9 ans assorti d'un loyer mensuel initial de 348,75 € HT.

Depuis le début de l'année 2013, l'entreprise éprouve des difficultés financières et essaie de réduire ses charges. Le responsable souhaite ainsi libérer le local au plus tôt et en a informé le GrandAngoulême par lettre simple le 12 mars 2013.

Or, l'article 2 « Durée du bail » précise que « ..., le preneur aura seul la faculté de dénoncer la présente location à l'expiration de chaque période triennale et devra en donner avis au bailleur 6 mois avant l'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte extra-judiciaire ». Malgré le non respect des conditions de forme de la résiliation (envoi d'une lettre simple), pour ne pas compromettre encore plus la santé de l'entreprise, il est proposé d'accepter la libération du local à la date du 30 avril 2013, sans réalisation du préavis de 6 mois.

En revanche, la société devra régulariser sa situation auprès de la Trésorerie.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la résiliation de plein droit du bail commercial avec la société MC MULTISERVICES à compter du 30 avril 2013.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**15 avril 2013**

**Affiché le :**

**15 avril 2013**